



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –
SAR. Planification
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **8 OCT. 2013**

Monsieur le maire
165 route de la Mairie
74550 PERRIGNIER

objet : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)
PJ : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Monsieur le maire

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 23 septembre 2013.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires
La directrice adjointe,

Cécile Martin

CDCEA - Séance du 23 septembre 2013
Avis sur le projet de PLU de la commune de Perrignier

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,

Vu le SCOT du Chablais approuvé,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones doit être phasée,

Considérant que les possibilités existantes sur la commune en terme de renouvellement urbain ne sont pas étudiées,

Considérant qu'il importe que les potentialités existantes en zone Ux soient utilisées avant la création de nouveaux secteurs d'activités économiques,

Considérant que la zone 1 AU1 « Champ du Moulin » impacte la zone agricole,

Considérant que les règles se rapportant aux zones A s'éloignent des prescriptions définies par l'article R 123-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet arrêté comporte plusieurs incohérences ou erreurs matérielles,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de PERRIGNIER, sous les réserves suivantes :

- établir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones plus en adéquation avec les projets stratégiques prévus sur la commune,
- prendre en considération les possibilités offertes en terme de renouvellement urbain pour modérer la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers sur le territoire communal,
- réduire la zone 1 AU1 de « Champ du Moulin »,
- supprimer les dispositions trop permissives dans le règlement de la zone agricole.

La commission signale que sur le secteur « L'Abbaye », un certain nombre de parcelles repérées en zone N avec EBC sont des parcelles de pâtures pour les chevaux, qui doivent bénéficier d'un zonage A. Aux « Prés de Thonon », la zone N qui borde le ruisseau doit être calée sur l'emprise réelle de la ripisylve. Sur « Le Petit Lieu », la desserte de la zone agricole identifiée en tant que plage agraire d'intérêt paysager, secteur de « Frian », se posera lorsque le secteur sera effectivement construit.

Pour le directeur départemental
des Territoires
La directrice adjointe

Cécile Martin